

VERSION AMENDÉE

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	12 octobre 2023
Numéro	23.245	Heure	10h36

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Lié à (facultatif) :
ad

Titre : Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal

Contenu :

Après presque deux siècles d'absence, les loups reviennent par eux-mêmes dans le canton de Neuchâtel et ce retour semble durable. Maillon important de nos écosystèmes, cette espèce protégée a sa place dans nos contrées et nous devons assurer un équilibre entre sa présence et les activités humaines.

En raison de la faible densité de cerfs, notre canton n'est certainement pas destiné à accueillir de nombreux individus à court ou moyen terme. La nature de l'élevage dans le canton de Neuchâtel, principalement bovin, implique que les conflits avec cette espèce seront sensiblement différents que dans d'autres régions.

Cette situation place notre canton dans une position intéressante pour se profiler en tant que canton pionnier pour la mise en place de solutions innovantes visant une cohabitation harmonieuse avec le loup alliant communication, prévention et adaptation.

Afin de concrétiser cette volonté, le Conseil d'État est prié de réaliser un Plan d'action encadrant la présence du loup sur le territoire cantonal. Ce dernier comprendra notamment :

- le suivi de l'espèce ;
- le concept de protection des alpages, incluant des propositions allant au-delà du cadre fédéral et visant la réduction des situations conflictuelles sur le long terme. Il s'agit par exemple d'autoriser les tirs d'effarouchement selon des directives fixées par le département ;
- la marche à suivre lors d'une attaque et la procédure d'indemnisation ;
- les mesures de soutien aux agriculteur-trice-s, incluant des mesures d'adaptation assurant un élevage compatible avec la présence du loup à long terme ;
- le cadre et la mise en œuvre des décisions de tir avec le principe directeur qu'un éventuel tir doit intervenir selon les principes posés par la Confédération après avoir mis en place une série de mesures préventives visant la diminution des prédations ;
- les mesures de communication mettant en avant le statut de protection du loup, son utilité dans l'écosystème et les potentiels conflits qui peuvent exister avec les activités humaines.

L'objectif de ce Plan d'action sera d'offrir une vision progressiste, basée sur la législation en vigueur et sur le Plan loup fédéral, mais proposant des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants :

- établir des conditions favorables pour une cohabitation avec les loups et leur présence à long terme dans le canton ;
- réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines.

Développement (obligatoire) :

Le retour du loup en Suisse et dans notre région, qui fascine ou inquiète mais ne laisse personne indifférent, a engendré de nombreux débats passionnés, des législations et réglementations fédérales fréquemment mises à jour et des applications et interprétations variant selon les cantons.

Le cadre fédéral donne de nombreux éléments structurants en matière de gestion de la cohabitation avec cette espèce protégée. Cependant, les cantons ont plusieurs prérogatives, notamment en matière de protection des alpages et de décisions de tir. Ainsi, il paraît essentiel que le canton de Neuchâtel se dote d'un outil de planification pour cette thématique aussi émotionnelle qu'importante. Le canton de Vaud s'est déjà doté d'un tel plan d'action qui clarifie la politique cantonale en matière d'accompagnement du retour de cette espèce.

Ce plan loup cantonal doit guider les actions futures du gouvernement afin que Neuchâtel se profile comme un canton pionnier en matière de cohabitation avec ce grand prédateur, comme il l'a été lors du retour du lynx. Il doit définir une vision globale et d'avenir pour l'élevage en relation avec la présence durable du loup et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Cloé Dutoit	Emile Blant	Mireille Tissot-Daguette
Céline Barrelet	Adriana Ioset	Aël Kistler
Michèle Gillard	Christine Ammann Tschopp	Manon Freitag
Sarah Blum	Marie-France Vaucher	Jennifer Hirter
Nicolas de Pury	Fanny Greillat	Sarah Pearson Perret
Brigitte Neuhaus	Manon Roux	Pierre-Yves Jeannin
Niel Smith	Marc Fatton	Blaise Fivaz
Yves Pessina	Stéphanie Skartsounis	Maxime Auchlin
Armin Kapetanovic	Aurélie Gressot	Martine Donzé
Richard Gigon	Patrick Erard	Marina Schneeberger
Barbara Blanc	Monique Erard	Manon Freitag

Position du Conseil d'État

La gestion stratégique du loup est de compétence fédérale. Adoptée par l'OFEV, l'aide à l'exécution « Plan Loup Suisse » est en vigueur, avec pour objectifs de conserver l'espèce et de prévenir et gérer ses attaques. Ce plan fixe de manière précise l'organisation, le rôle des acteurs ainsi que les processus s'agissant de la prévention des dégâts et de leur indemnisation, ainsi que des mesures à prendre en cas d'attaques du loup sur des élevages, y compris sa régulation. Le Conseil d'État est lié par ce plan, qui a force légale. Il est mis en œuvre dans le canton depuis fin 2021. Créer un plan loup cantonal est superflu, mais aussi délicat, compte tenu du cadre fédéral harmonisé. Le Conseil d'État s'oppose à la motion.

VERSION NON AMENDÉE

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	12 octobre 2023
Numéro	23.245	Heure	10h36

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Lié à (facultatif) :

ad

Titre : Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal

Contenu :

Après presque deux siècles d'absence, les loups reviennent par eux-mêmes dans le canton de Neuchâtel et ce retour semble durable. Maillon important de nos écosystèmes, cette espèce protégée a sa place dans nos contrées et nous devons assurer un équilibre entre sa présence et les activités humaines.

En raison de la faible densité de cerfs, notre canton n'est certainement pas destiné à accueillir de nombreux individus à court ou moyen terme. La nature de l'élevage dans le canton de Neuchâtel, principalement bovin, implique que les conflits avec cette espèce seront sensiblement différents que dans d'autres régions.

Cette situation place notre canton dans une position intéressante pour se profiler en tant que canton pionnier pour la mise en place de solutions innovantes visant une cohabitation harmonieuse avec le loup alliant communication, prévention et adaptation.

Afin de concrétiser cette volonté, le Conseil d'État est prié de réaliser un Plan d'action encadrant la présence du loup sur le territoire cantonal. Ce dernier comprendra notamment :

- le suivi de l'espèce ;
- le concept de protection des alpages, incluant des propositions allant au-delà du cadre fédéral et visant la réduction des situations conflictuelles sur le long terme ;
- la marche à suivre lors d'une attaque et la procédure d'indemnisation ;
- les mesures de soutien aux agriculteur-trice-s, incluant des mesures d'adaptation assurant un élevage compatible avec la présence du loup à long terme ;
- le cadre et la mise en œuvre des décisions de tir avec le principe directeur qu'un éventuel tir doit intervenir uniquement après avoir mis en place une série de mesures préventives et d'effarouchement visant la diminution des prédations ;
- les mesures de communication mettant en avant le statut de protection du loup, son utilité dans l'écosystème et les potentiels conflits qui peuvent exister avec les activités humaines.

L'objectif de ce Plan d'action sera d'offrir une vision progressiste, basée sur la législation en vigueur et sur le Plan loup fédéral, mais proposant des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants :

- établir des conditions favorables pour l'établissement des loups et leur maintien à long terme dans le canton ;
- réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines.

Développement (obligatoire) :

Le retour du loup en Suisse et dans notre région, qui fascine ou inquiète mais ne laisse personne indifférent, a engendré de nombreux débats passionnés, des législations et réglementations fédérales fréquemment mises à jour et des applications et interprétations variant selon les cantons.

Le cadre fédéral donne de nombreux éléments structurants en matière de gestion de la cohabitation avec cette espèce protégée. Cependant, les cantons ont plusieurs prérogatives, notamment en matière de protection des alpages et de décisions de tir. Ainsi, il paraît essentiel que le canton de Neuchâtel se dote d'un outil de planification pour cette thématique aussi émotionnelle qu'importante. Le canton de Vaud s'est déjà doté d'un tel plan d'action qui clarifie la politique cantonale en matière d'accompagnement du retour de cette espèce.

Ce plan loup cantonal doit guider les actions futures du gouvernement afin que Neuchâtel se profile comme un canton pionnier en matière de cohabitation avec ce grand prédateur, comme il l'a été lors du retour du lynx. Il doit définir une vision globale et d'avenir pour l'élevage en relation avec la présence durable du loup et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Cloé Dutoit	Emile Blant	Mireille Tissot-Daguette
Céline Barrelet	Adriana Ioset	Aël Kistler
Michèle Gillard	Christine Ammann Tschopp	Manon Freitag
Sarah Blum	Marie-France Vaucher	Jennifer Hirter
Nicolas de Pury	Fanny Greillat	Sarah Pearson Perret
Brigitte Neuhaus	Manon Roux	Pierre-Yves Jeannin
Niel Smith	Marc Fatton	Blaise Fivaz
Yves Pessina	Stéphanie Skartsounis	Maxime Auchlin
Armin Kapetanovic	Aurélié Gressot	Martine Donzé
Richard Gigon	Patrick Erard	Marina Schneeberger
Barbara Blanc	Monique Erard	Manon Freitag

Position du Conseil d'État

La gestion stratégique du loup est de compétence fédérale. Adoptée par l'OFEV, l'aide à l'exécution « Plan Loup Suisse » est en vigueur, avec pour objectifs de conserver l'espèce et de prévenir et gérer ses attaques. Ce plan fixe de manière précise l'organisation, le rôle des acteurs ainsi que les processus s'agissant de la prévention des dégâts et de leur indemnisation, ainsi que des mesures à prendre en cas d'attaques du loup sur des élevages, y compris sa régulation. Le Conseil d'État est lié par ce plan, qui a force légale. Il est mis en œuvre dans le canton depuis fin 2021. Créer un plan loup cantonal est superflu, mais aussi délicat, compte tenu du cadre fédéral harmonisé. Le Conseil d'État s'oppose à la motion.